

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

22 Juillet 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Franchissement Est de l'Agglomération Dacquoise
(Landes)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 30 mai 2011 par la Préfecture des Landes sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau lié au projet de franchissement Est de l'Agglomération Dacquoise porté par le Département des Landes.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 1er juin 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L.122-3, R.122-1-1, R.122-5, R.122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet de franchissement Est de l'agglomération Dacquoise, porté par le Département des Landes, consiste à créer une voie nouvelle d'une longueur de 6 500 m entre la RD 524 à Saint Paul les Dax au Nord et la RD 129 au Sud.

Ce contournement présente une chaussée à 2 voies de circulation bordées de bandes cyclables sur l'ensemble du linéaire à l'exception de la section empruntant la RD 32 qui est à 2x2 voies. Des carrefours giratoires sont prévus pour assurer les échanges avec la RD 129, la route de l'hôpital, la RD 32, la RD 386, la RD 947 et la route de l'observatoire. Le projet, en remblai au niveau de la plaine inondable de l'Adour, comprend plusieurs franchissements de cours d'eau, dont un viaduc au dessus de l'Adour.

L'objectif de l'opération est d'améliorer les conditions de circulation et de délester le centre ville de Dax.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 8 juillet 2008. Le présent avis est élaboré dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est articulé de la manière suivante :

- Dossier Loi sur l'eau
- Annexe 1 – Notice d'incidence Natura 2000
- Annexe 2 – APS du réseau de la plate forme et des ouvrages de traitement (plans)
- Annexe 3 – Schémas de principe de bassin de traitement et des ouvrages
- Annexe 4 – Fiches de détail par ouvrage des calculs hydrologiques
- Annexe 5 – Approche qualitative des apports de pollution liées aux eaux pluviales
- Annexe 6 – Fiches cours d'eau
- Annexe 7 – Fiches zones humides
- Annexe 8 – Pêches électriques d'inventaires
- Dossier d'étude d'impact

L'étude d'impact comprend plus particulièrement :

- le résumé non technique de l'étude d'impact
- l'appréciation des impacts du programme
- les auteurs des études
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- le choix du projet parmi les différents partis envisagés
- les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion envisagées
- le coût des mesures réductrices
- l'analyse des méthodes d'évaluation

L'étude comprend par ailleurs une analyse des coûts collectifs et des nuisances (paragraphe 6.2.6.5).

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

Le dossier comprend un résumé non technique qui aborde de manière claire les principaux éléments de l'étude d'impact. Ce résumé pourrait néanmoins utilement être complété par des cartographies s'attachant à illustrer les quatre opérations du programme ainsi que les différents fuseaux et variantes de l'opération.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour des thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du paysage et du patrimoine, du milieu humain et de l'occupation du sol. Cette partie comprend par ailleurs la présentation d'une synthèse des contraintes.

- Le milieu physique

L'étude aborde successivement les thématiques du climat, de la qualité de l'air, du relief, de la géologie, de la pédologie et de l'hydrogéologie, de l'hydrographie et de l'hydrologie.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- la zone d'étude n'intercepte aucun captage d'eau potable
- la zone d'étude intercepte plusieurs cours d'eau constitués par l'Adour, le ruisseau du Blazion, le ruisseau de l'Arroudet et le ruisseau de la Pédouille
- la zone d'étude est par ailleurs concernée par les Barthes de l'Adour présentant un enjeu écologique fort
- la zone d'étude présente un fonctionnement hydraulique contraignant et de forts risques d'inondation. La moitié Nord de celle-ci est concernée par une zone rouge du Plan de prévention des Risques Inondation.

- Le milieu naturel

Parmi les éléments présentés, il est noté que la zone d'étude est concernée par les sites Natura 2000 :

- L'Adour au titre de la Directive Habitat
- Les Barthes de l'Adour aux titres des Directives Habitat et Oiseaux

L'étude précise que des investigations de terrain ont été réalisées dans un périmètre de 100 m de part et d'autre du projet routier. Ces investigations se sont déroulées au cours du printemps et de l'été 2010.

L'étude présente plusieurs cartographies s'attachant à représenter :

- les habitats naturels identifiés à l'aide de la nomenclature Corine Biotope,
- les habitats d'espèces floristiques patrimoniales,
- les habitats d'espèces faunistiques, avec un regard particulier sur les oiseaux ainsi que sur le Vison d'Europe et la Loutre

L'étude présente par ailleurs une bioévaluation écologique des habitats et une synthèse présentant les enjeux hiérarchisés portant sur le milieu naturel.

Concernant cette partie, l'autorité environnementale relève la qualité de l'étude portant sur le milieu naturel. Celle-ci permet de mettre en évidence plusieurs secteurs présentant de forts enjeux

environnementaux (habitats d'intérêt communautaire prioritaire, zones humides, espèces faune et flore protégées, ...). L'autorité environnementale note néanmoins que les prospections de terrains n'ont été réalisées que dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de la variante retenue.

- Le paysage et le patrimoine

L'étude intègre une présentation du paysage et du patrimoine. Le paysage de la zone d'étude est composé de trois grandes unités paysagères distinctes, composées par :

- l'ensemble formé par l'Adour et sa plaine alluviale (les Barthes)
- les espaces périurbains de transition entre la ville et la campagne
- les espaces urbains périphériques de l'agglomération dacquoise

La sensibilité paysagère de la zone d'étude est principalement liée au paysage des Barthes dans la moitié Nord de la zone d'étude.

Concernant le patrimoine, les sensibilités de la zone d'étude vis-à-vis du patrimoine culturel sont principalement liées aux potentialités archéologiques.

- Le milieu humain

Cette partie aborde successivement la population, l'urbanisme, les activités, les servitudes et les réseaux, le trafic et l'environnement sonore.

Il est noté en particulier les points suivants :

- l'agriculture constitue l'une des activités principales de la zone d'étude en terme d'occupation du sol
- le bâti de la zone d'étude est localisé principalement le long des grands axes routiers
- de nombreux réseaux sillonnent la zone d'étude, dont une ligne électrique très haute tension
- l'ambiance sonore actuelle de la zone d'étude est considérée comme modérée

En remarque sur cette partie, l'étude aurait utilement pu intégrer à ce niveau une cartographie des axes routiers s'attachant à illustrer le tableau listant les trafics 2006 par voirie.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

Cette partie s'attache à présenter les effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'insertion envisagées. L'étude aborde successivement la phase travaux (temporaire) et la phase exploitation (permanent). Les thématiques abordées sont le milieu physique, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine ainsi que le milieu humain.

- Les impacts temporaires et les mesures associées

Concernant le milieu physique, il est noté que le projet intègre la mise en place de mesures (collecte, traitement des eaux par fossés subhorizontaux, systèmes filtrants, zones étanches, gestion des déchets, nettoyage) permettant de limiter les risques de pollution en phase chantier. **Concernant cette partie, l'étude mériterait de justifier la prise en compte d'une pluie de fréquence annuelle pour le dimensionnement du réseau provisoire au regard de la grande sensibilité environnementale du site.**

Concernant le milieu naturel, l'étude prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures (limitation des emprises, phasage de chantier, suivi environnemental du chantier) permettant de limiter l'impact des travaux sur cette thématique. **L'étude mériterait toutefois de s'attacher à préciser l'impact et les mesures associées liées à la construction des ouvrages d'art (provisoires ou définitifs) sur chaque cours d'eau. Compte tenu de la grande sensibilité écologique de ces derniers, il convient de privilégier l'évitement de toute atteinte au lit mineur des cours d'eau, y compris lors de la phase de chantier.**

Concernant le milieu humain, il est noté que le projet intègre les mesures courantes en phase chantier permettant de limiter les nuisances sur les riverains et les usagers des axes routiers.

- Les impacts permanents et les mesures associées

Concernant le milieu physique, il est noté que le projet nécessite un apport conséquent de matériaux à approvisionner pour la réalisation de remblais. Compte tenu de l'ampleur des besoins, **l'étude mériterait d'être complétée par une analyse spécifique des impacts liés à l'approvisionnement en matériaux pour le projet (sites d'emprunts possibles, conditions de transport, etc ...).**

Concernant le milieu naturel, il est noté que le projet contribue à détruire des habitats d'espèces patrimoniales (Elanion blanc, Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Cuivré des marais ...), des habitats naturels d'intérêt communautaire (dont un prioritaire), des corridors écologiques ainsi que des zones humides. Le projet contribue par ailleurs à dévier le Blazion sur 795 m ainsi que le ruisseau de La Pedouille sur plusieurs centaines de mètres alors que ces derniers présentent des enjeux écologiques considérés comme forts. D'une manière générale, l'étude mériterait de justifier l'absence d'adaptation de tracé permettant d'éviter l'impact des zones les plus sensibles.

Le projet intègre plusieurs mesures de réduction (clôtures, passages à faune, haies, etc ...) ainsi que la mise en place d'un suivi environnemental sur une durée de 5 ans. Le projet prévoit par ailleurs des mesures compensatoires (reconstitution de ripisylve, de zones humides, de cours d'eau, de haies).

Concernant les zones humides, la compensation est effectuée à 150 % conformément à la mesure C46 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne. Cela conduit ainsi à restaurer 37,82 ha de zones humides. **L'étude aurait utilement pu être complétée par l'analyse de l'impact du projet sur les zones humides non localisées sur le tracé mais susceptibles d'être indirectement impactées par le projet. L'étude aurait utilement pu présenter la localisation des zones humides de compensation et fixer un calendrier de mise en œuvre.**

Concernant la thématique des franchissements, il est noté que le projet intègre des ponts enjambant le lit mineur et les berges (PIPO) pour les cours d'eau, à l'exception d'un affluent du ruisseau de la Pédouille. **Compte tenu des enjeux écologiques du cours d'eau, l'étude gagnerait à mieux justifier le choix du type de franchissement de cet affluent.**

Concernant le paysage, il est noté que l'impact du projet sur cette thématique est important au niveau de la plaine de l'Adour du fait de la mise en œuvre de remblais conséquents. Le projet intègre des aménagements paysagers. L'étude présente quelques photomontages et précise qu'une analyse paysagère fine sera réalisée lors des études de définition du projet. **Compte tenu de l'impact fort du projet sur la thématique du paysage, l'étude aurait utilement pu présenter à ce stade un projet paysager plus précis du contournement, notamment au niveau de la plaine inondable.**

Concernant le milieu humain, et plus particulièrement l'agriculture, il est noté que le projet intègre plusieurs mesures permettant de limiter l'impact du projet sur cette thématique (travaux après récolte, rétablissement des réseaux d'irrigation, indemnités, échanges amiables de terrains, rétablissement des clôtures et des chemins d'exploitation). **L'étude mériterait néanmoins à ce stade d'analyser de manière plus fine les effets de coupure des exploitations et de modification d'accès aux zones cultivées, ainsi que l'opportunité de mettre en place des ouvrages de franchissement spécifiques, notamment au niveau de la plaine inondable (passage en remblais).**

Enfin, d'un point de vue réglementaire,

- Concernant la thématique de l'eau, il est noté que le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. A cet effet, conformément aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, il appartient au maître d'ouvrage de produire un dossier indiquant notamment les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement. Ce dossier, produit par le maître d'ouvrage, fait l'objet d'une procédure spécifique par les services en charge de la police de l'eau.
- Concernant la thématique des espèces ou habitats d'espèces protégées altérés ou détruits, il est rappelé l'exigence pour le pétitionnaire de solliciter une dérogation dans les conditions visées à l'article L411-1 du Code de l'Environnement et de constituer un dossier qui sera soumis à l'examen du Conseil national de la Protection de la Nature (CNPN). Il est appelé en outre l'attention du pétitionnaire sur les conditions très restrictives émises à la délivrance d'une dérogation (absence d'alternative et existence d'un intérêt public, apprécié de façon très restrictive au plan juridique).

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude précise que plusieurs études ont été menées depuis 1997 pour améliorer la circulation de part et d'autre de l'Adour et délester le centre ville.

L'étude présente trois fuseaux de contournement dans la section nord de la zone d'étude et deux fuseaux dans la zone Sud. Des variantes de tracé sont définies dans les différents fuseaux. L'étude intègre une analyse comparative des fuseaux et des variantes. L'étude précise par ailleurs que cette étude a été affinée pour ce qui concerne l'agriculture et les habitats naturels, thèmes particulièrement sensibles de la zone d'étude.

D'une manière générale, cette partie reste difficilement appréhendable par le lecteur et présente des faiblesses dans son caractère démonstratif. L'étude aurait utilement pu illustrer le propos par des cartographies s'attachant à présenter à une échelle adaptée les enjeux hiérarchisés de la zone d'étude selon les différentes thématiques puis toutes thématiques confondues. Ces cartographies auraient utilement pu servir de support permettant de justifier la localisation des différents tracés et fuseaux pertinents privilégiant l'évitement des zones les plus sensibles. La méthodologie de hiérarchisation des impacts dans les tableaux d'analyse mériterait par ailleurs d'être explicitée.

Par ailleurs, et concernant plus particulièrement la thématique du milieu naturel, il est noté que les prospections de terrain se sont limitées aux abords de la variante retenue. L'étude aurait utilement pu s'attacher à présenter une analyse élargie à la zone d'étude à l'aide d'une méthodologie adaptée et argumentée, comprenant entre autres des investigations de terrain, et s'attachant à présenter les principaux enjeux écologiques de l'ensemble de la zone d'étude. Cette analyse de l'ensemble de la zone d'étude constitue un préalable à la définition et la présentation de fuseaux ou de variantes privilégiant l'évitement des zones les plus sensibles.

L'étude présente par ailleurs les caractéristiques géométriques du projet. Il est relevé que le projet intègre la mise en place de bandes cyclables. Néanmoins cette disposition n'est pas mise en place sur une courte section du contournement, au niveau de la RD 32 qui est à 2x2 voies. **L'étude mériterait de présenter une analyse de l'opportunité d'assurer une continuité cyclable sur l'ensemble du contournement, et en cas d'utilité avérée, de présenter les modalités retenues au niveau de la section de RD 32 concernée.**

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude présente une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Ces dernières s'élèvent à 4 260 200 € TTC.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, qui n'appelle pas d'observations particulières.

3.7 Etude d'incidences Natura 2000

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend une étude des incidences du projet sur les sites Natura 2000 de l'Adour et des Barthes de l'Adour. L'étude conclut à l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces et habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Ce chapitre n'appelle pas d'observations particulières.

3.8 Appréciation des impacts du programme

L'étude d'impact comprend une appréciation du programme constitué par les quatre opérations (au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest).

Cette partie s'attache à présenter une analyse de l'état initial du territoire concerné par le programme ainsi qu'une analyse des effets de celui-ci sur l'environnement.

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création du franchissement Est de l'agglomération Dacquoise. L'avis de l'autorité environnementale est sollicité dans le cadre de la procédure loi sur l'eau.

L'analyse de l'état initial de l'environnement

La présentation de l'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement satisfaisante. Il est noté en particulier la qualité de l'étude portant sur le milieu naturel. Celle-ci permet de mettre en évidence plusieurs secteurs présentant de forts enjeux environnementaux (habitats d'intérêt communautaire prioritaire, zones humides, espèces faune et flore protégées, ...). L'autorité environnementale note néanmoins que les prospections de terrains n'ont été réalisées que dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de la variante retenue.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation appelle quelques observations listées dans le paragraphe 3.3 et qu'il convient de prendre en compte.

Compte tenu de la grande sensibilité du site, notamment du réseau hydraulique et des Barthes, l'impact du projet sur le milieu naturel est considéré comme fort. Le projet s'accompagne de nombreuses mesures de réduction ainsi que de compensation. L'autorité environnementale regrette toutefois que l'étude ne permette pas de démontrer que l'évitement des zones les plus sensibles ait été privilégié au niveau du choix du tracé.

Concernant les mesures compensatoires, l'étude aurait utilement pu s'attacher à préciser le calendrier de mise en œuvre. Par ailleurs, pour les espèces ou habitats d'espèces protégées altérés ou détruits, il est rappelé l'exigence pour le pétitionnaire de solliciter une dérogation dans les conditions visées à l'article L411-1 du Code de l'Environnement et de constituer un dossier qui sera soumis à l'examen du Conseil national de la Protection de la Nature (CNP). Il est appelé en outre l'attention du pétitionnaire sur les conditions très restrictives émises à la délivrance d'une dérogation (absence d'alternative et existence d'un intérêt public, apprécié de façon très restrictive au plan juridique).

La présentation et la justification du projet

Concernant la présentation et la justification du projet, l'analyse des variantes et des fuseaux reste difficilement appréhendable par le lecteur et présente des faiblesses dans son caractère démonstratif. L'étude aurait utilement pu illustrer le propos par des cartographies s'attachant à présenter à une échelle adaptée les enjeux hiérarchisés de la zone d'étude selon les différentes thématiques puis toutes thématiques confondues. Ces cartographies auraient utilement pu servir de support permettant de justifier la localisation des différents tracés et fuseaux pertinents privilégiant l'évitement des zones les plus sensibles. La méthodologie de hiérarchisation des impacts dans les tableaux d'analyse mériterait par ailleurs d'être explicitée.

L'étude mériterait par ailleurs de présenter une analyse de l'opportunité d'assurer une continuité cyclable sur l'ensemble du contournement, et en cas d'utilité avérée, de présenter les modalités retenues au niveau de la section de RD 32 concernée par le projet.

Bordeaux
le 22 juillet 2011

Le Préfet de Région,


Patrick STEPANINI